

FFBB DOSSIER MÉDICAL ARBITRE 25-26 (HORS HN)

Lors de sa prise de Licence en ligne, l'arbitre doit obligatoirement cocher la fonction 'Arbitre', ce qui l'oblige ensuite à importer soit un certificat médical pour la pratique du basketball, valable 3 ans, soit un questionnaire de santé (cas où le dernier certificat médical déposé date de moins de 3 ans).

Au-delà de cette démarche, des examens médicaux spécifiques arbitre sont obligatoires selon l'âge et le niveau de l'arbitre.

ARBITRES CLUB OU ARBITRES STAGIAIRES DÉPARTEMENTAUX



ARBITRE CLUB ou STAGIAIRE de – de 35 ANS

(né(e) en 1991 et après)



Pas de bilan médical spécifique arbitre exigé.



ARBITRE CLUB ou STAGIAIRE de + de 35 ANS

(né(e) en 1990 et avant)



Bilan médical spécifique arbitre :

- Un bilan sanguin* datant de **moins de 3 ans** (à la date du rendez-vous médical)
- Un ECG** datant de **moins de 3 ans** (à la date du rendez-vous médical)
- Visite Médicale **annuelle** chez un médecin agréé (venir avec les résultats du dernier bilan sanguin et du dernier ECG)

Note : L'arbitre stagiaire départemental réussissant son examen en cours de saison ne doit pas passer d'examen médical supplémentaire

ARBITRES DÉPARTEMENTAUX / RÉGIONAUX / CHAMPIONNAT DE



ARBITRE de - de 30 ANS

Né(e) en 1996 et après



Pas de bilan médical spécifique arbitre exigé.



ARBITRE de 30 à 35 ANS

Né(e) entre 1991 et 1995



Bilan médical spécifique arbitre :

- Bilan sanguin** datant de **moins de 5 ans** (à date du rendez-vous médical)
- ECG*** datant de **moins de 5 ans** (à date du rendez-vous médical)
- Visite Médicale Arbitre **annuelle** chez un médecin agréé**** (venir avec les résultats du dernier bilan sanguin et du dernier ECG)



ARBITRE de + de 35 ANS

Né(e) en 1990 et avant



Bilan médical spécifique arbitre :

- Bilan sanguin** datant de **moins de 3 ans** (à date du rendez-vous médical)
- ECG*** datant de **moins de 3 ans** (à date du rendez-vous médical)
- Visite Médicale Arbitre **annuelle** chez un médecin agréé**** (venir avec les résultats du dernier bilan sanguin et du dernier ECG)

* Les documents datant de moins de 3 ou 5 ans issus des derniers ECG et bilan sanguin (ou leur copie lisible, datée et sans rature) sont à conserver par l'arbitre et à fournir lors de chaque visite médicale avec le médecin agréé sous peine de devoir les effectuer à nouveau.

** Bilan sanguin (Glycémie + étude d'une anomalie lipidique + dosage du cholestérol HDL) à présenter au médecin agréé lors du RdV

*** ECG = Electro Cardio Gramme au repos (effectué chez un médecin privé ou chez le médecin agréé si cela est proposé – se renseigner à la prise de RdV).

Note : le médecin agréé peut demander des examens complémentaires si nécessaire.

Tout ECG ou bilan sanguin exigé peut avoir été passé soit dans un cadre privé pour sa santé personnelle, soit spécifiquement pour la visite médicale annuelle.

**** [Lien vers la liste des médecins agréés FFBB](#)

Pour les arbitres concernés par la visite médicale auprès d'un médecin agréé, les éléments requis du dossier médical doivent être envoyés :

- Pour les arbitres clubs et départementaux concernés → envoi de la page « Conclusion » au médecin départemental s'il existe, sinon au médecin régional,

- Pour les arbitres régionaux et Championnat de France concernés → envoi du dossier médical complet au médecin régional : dossier médical arbitre + ECG + Bilan sanguin + examens complémentaires, si demandés

Note importante : Les arbitres doivent conserver une copie lisible, datée et sans rature de leur bilan sanguin, ECG et examens complémentaires pour pouvoir les fournir, si encore valides, pour la visite médicale de la saison suivante.